



Compte rendu de la commission électorale du jeudi 27 novembre 2025 relative aux élections des étudiants au Conseil d'Administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Scrutin du 3 au 5 février 2026

La première réunion de la commission électorale pour les élections des étudiants au CA du Crous a eu lieu le jeudi 27 novembre 2025 à 17 heures 38 au Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Ont été convoqués et étaient présents :

Représentants Crous Bordeaux-Aquitaine

- M. Christophe MATHIEU, Directeur adjoint du CROUS Bordeaux-Aquitaine
- Mme Juliette POCARD, Directrice Vie Etudiante
- M. Samy DJADOUR, Adjoint à la Directrice Vie Etudiante
- Mme Evelynne HERNANDEZ, Secrétaire de la Direction Vie Etudiante

Représentant du Rectorat

- Mme Clara LEBRUN, Cheffe de mission, vie étudiante, Service régional académique de l'enseignement supérieur

Représentants des étudiants

- Mme Célia FARADJI-GUILLOUT (Union Etudiante)
- Mme Büsra DIRIK (UNEF)

Ont été convoqués mais n'étaient pas représentés :

- (UNI)
- (FAGE)

Ordre du jour

- Présentation du format des élections 2026
- Présentation de la Commission électorale consultative
- Points à étudier qui donneront lieu à des arrêtés rectoraux :
 - o Collège électoral
 - o L'organisation du scrutin
 - Modalités de fonctionnement du centre d'appels
 - Implantation des postes de vote électronique
 - o Liste électorale provisoire
- Modalités de dépôt des listes de candidats
- Communication

Textes :

- Articles L 822-1, R. 822-2, R 822-9 à R.822-20 du Code de l'éducation ;
- Décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- Arrêté du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- Arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine ;
- Circulaire du 13 novembre 2025 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Introduction de Monsieur MATHIEU – présentation des membres de la commission.

Présentation de Madame LEBRUN, Monsieur DJADOUR et Madame POCARD illustrée par le PowerPoint en annexe de ce compte-rendu.

Dates du scrutin et modalités de vote

Article R822-12-1 du code de l'éducation :

« Les élections ont lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ».

Article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2025

« Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages »

Les élections se dérouleront du mardi 3 février 2026 à 8 heures au jeudi 5 février 2026 à 17 heures.

Format dématérialisé comme en 2024. Prestataire - Legavote.

Démarche de vote

- Les identifiants MSE (Mes Services Etudiant)
- Un code de vote transmis par mail par la plateforme de vote au plus tard le 19/01/2026 (possibilité de réassort par appel à la plateforme téléphonique ou par formulaire en ligne)
- La réponse à la question personnelle

Pour voter :

- Être inscrit sur la liste électorale
- Disposer du code vote transmis par la plateforme de vote par mail avec la notice d'information détaillée. La notice d'information est également disponible sous format papier dans les Crous pour tout électeur.

Le vote blanc est possible.

Article 3 de l'arrêté du 23 octobre 2025

Un rapport d'expertise sera communiqué aux organisations étudiantes ayant déposé une candidature au scrutin.

Pilotage des opérations :

Article R822-12 du Code de l'éducation :

Les élections sont organisées sous la responsabilité du recteur de région académique qui fait procéder aux opérations par chaque centre régional.

Le calendrier des opérations est harmonisé et concerté sur l'ensemble du territoire mais le scrutin n'est pas régionalisé.

Dates des commissions électorales :

Commission électorale 1 - 27/11/2025 à 17h30

Commission électorale 2 – 14/01/2026 à 17h30

Commission électorale 3 - 05/02/2026 à partir de 17h30

Madame DIRIK pose la question des représentants pour la commission électorale du 14/01. Madame LEBRUN l'informe que les membres désignés actuellement devront être présents pour cette commission. Les nouveaux membres pourront participer à la commission électorale du 05/02/2026.

Composition de la commission électorale consultative

Article 5 de l'arrêté du 23 octobre 2025 :

- La commission électorale est présidée par le recteur de région académique ou son représentant pour toute la durée des élections, qui veille à son bon déroulement.
- Cette commission est composée d'étudiants répondant aux conditions fixées par les 1° à 3° de l'article R. 822-12-1 du code de l'éducation, désignés par le recteur de région académique, après consultation des représentants des organisations étudiantes nationales représentatives, des représentants des organisations étudiantes locales représentatives non représentées par les organisations nationales. Elle est composée d'un nombre égal de représentants de l'administration.
- Pour chaque représentant titulaire, est désigné un représentant suppléant.
- Après l'enregistrement des listes de candidats, le recteur désigne, le cas échéant, de nouveaux membres parmi les électeurs proposés par les représentants de liste pour assurer la représentation, au sein de la commission, de chacune des listes enregistrées.

Missions de la commission électorale consultative

Article 5 de l'arrêté du 23 octobre 2025 :

« La commission électorale est notamment consultée par le recteur de région académique sur :

- a) L'institution de collèges électoraux regroupant un ou plusieurs départements, et la répartition du nombre de sièges entre chacun d'entre eux, lorsque la répartition géographique des étudiants dans le ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires le justifie, conformément au troisième alinéa de l'article R. 822-12 du code de l'éducation ;
- b) L'emplacement et la durée de mise à disposition des postes réservés pour les électeurs ne disposant pas d'un accès à un poste informatique, conformément au troisième alinéa de l'article 15 du décret du 15 avril 2021 susvisé ;
- c) L'enregistrement des listes de candidats, de leurs soutiens et de leurs professions de foi dans le cadre des conditions fixées par l'article R. 822-12-2 du code de l'éducation ;
- d) Les modalités d'organisation de la campagne électorale ;
- e) La validité des résultats avant proclamation ».

Collège électoral

Article R822-12 du Code de l'éducation :

« Lorsque la répartition géographique des étudiants dans le ressort du centre régional le justifie, le recteur de région académique peut instituer plusieurs collèges électoraux regroupant un ou plusieurs départements ».

Choix d'un seul collège électoral pour le Crous de Bordeaux-Aquitaine conformément aux élections précédentes à des fins de simplifications et en conformité avec le mode de vote.

Personne ne s'oppose à l'institution du collège unique.

Madame DIRIK demande s'il est obligatoire de faire figurer une personne de Pau dans la liste. Madame LEBRUN informe qu'il n'y a pas de contrainte géographique.

Nombre de sièges à pourvoir

Article R822-10 du Code de l'éducation :

« Sept membres titulaires et sept suppléants, élus, représentant les étudiants »

Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Une assistance téléphonique est joignable au 09.72.59.65.65 durant tout le scrutin de 9h00 à 17h00 du 3 au 5 février 2025.

Implantation des postes de vote électronique

Article 15 de l'arrêté du 23 octobre 2025 :

« Ses postes dédiés à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, sont aménagés au sein des locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, sous la responsabilité de son directeur général.

A cette fin, chaque électeur n'ayant pas un accès à un poste informatique devra se manifester auprès du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, au moins 24 heures avant le début du scrutin. ».

Les postes de vote sont accessibles dans le cadre des horaires habituels de service.

La mise en place des postes de vote impose de prendre les précautions suivantes :

- Un environnement isolé : l'environnement autour de chaque poste doit être suffisamment dégagé afin que l'électeur puisse voter sans avoir à demander à quiconque de ne pas regarder son vote ;
- Un poste avec un simple compte utilisateur, sans droit administrateur spécifique ;
- Un anti-virus à jour, afin que le poste soit exempt de tous virus ou logiciel malveillant ;
- Un navigateur à jour.

Pour garantir la sécurité du vote, le Crous de Bordeaux Aquitaine propose de maintenir les postes dédiés comme lors des élections précédentes : Bordeaux 3 – Pau 1 – Pessac 1 - Talence 2, soit 7 postes.

Répartition retenue :

- Deux postes à l'accueil des services centraux du Crous de Bordeaux-Aquitaine, 18 rue du Hamel à Bordeaux, de 8h30 à 16h30 ;
- Un poste à l'accueil de la résidence de Budos, 17 rue de Budos à Bordeaux, de 8h00 à 18h00 ;
- Deux postes au Village 1, avenue de Collegno, campus de Talence de 8h00 à 18h00 ;

- Un poste au village 2, 7 avenue de Pey Berland à Pessac, de 8h00 à 18h00 ;
- Un poste au Clous de Pau, 7 rue Saint John Perse à Pau, de 8h30 à 17h30.

Madame DIRIK demande s'il est possible d'en mettre dans les universités. Monsieur MATHIEU l'informe que cela n'est pas possible car ce n'est pas le périmètre du Crous. Madame DIRIK s'inquiète de l'accès pour les étudiants. Madame POCARD et Monsieur DJADOUR informent que les étudiants pourront voter sur tout support, personnel comme sur des postes en libre d'accès y compris à l'université. Madame LEBRUN précise que depuis la mise en place du vote électronique, le Crous n'a eu aucune sollicitation.

Personne ne s'oppose à la répartition.

Listes électorales

Les listes électorales initiales sont arrêtées par le recteur de région académique au plus tard le 27 novembre 2025, mises en ligne et accessibles sur le portail numérique messervices.etudiant.gouv.fr, où les électeurs pourront consulter leur inscription individuelle. Elles sont également affichées numériquement dans les locaux du Crous.

Article R822-12 du Code de l'éducation

Ces listes seront extraites des listes CVEC et complétées par les étudiants inscrits dans les lycées et formations non assujetties à la CVEC ainsi que par les étudiants qui en font la demande.

Les étudiants peuvent vérifier leurs inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription via le portail numérique [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr), brique eVote Elections 2025-2026 en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 27 novembre 2025 au 14 janvier 2026 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale. Les étudiants pourront demander à modifier le genre, nom et prénom s'il y a une erreur. Les informations sur la liste électorale et celles du certificat de scolarité devront correspondre. Les électeurs pourront télécharger sur cet espace l'attestation d'inscription sur la liste électorale.

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la directrice générale par intérim du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur du 27 novembre 2025 au 7 janvier 2026 à midi.

Les listes électorales définitives sont arrêtées par le recteur de région académique au plus tard le 14 janvier 2026 et affichées numériquement dans les locaux du Crous de Bordeaux-Aquitaine.

Liste des candidats :

Composition des listes de candidats :

Pour être déclarées valides, les listes de candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir ;
- Composition alternative d'un candidat de chaque sexe tel que mentionné sur l'attestation d'inscription sur liste électorale et sur le justificatif de scolarité de l'étudiant ;
- Trois candidats maximum dans la première moitié de la liste issus d'une même composante d'université ou inscrits dans un même établissement si celui-ci n'est pas une université.

La liste doit préciser les candidats désignés (titulaires et suppléant) pour siéger au sein de la commission électorale et du bureau de vote électronique.

Madame DIRIK demande si la liste doit comporter 14 noms. Madame LEBRUN l'informe que oui. Madame DIRIK demande comment obtenir l'attestation d'inscription sur la liste électorale. Madame LEBRUN rappelle l'accès sur [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://mes-services.etudiant.gouv.fr), brique eVote Elections 2025-2026.

Madame DIRIK s'interroge sur la répartition des titulaires et suppléants en cas de représentants élus. Monsieur DJADOUR indique que les 7 premiers sont les titulaires et les 7 suivants suppléants.

Madame FARADJI-GUILLOUT s'interroge sur les candidats inscrits à l'université et s'il ne peut pas y avoir plus de 3 candidats inscrits à la même université. Madame LEBRUN rappelle qu'il s'agit d'inscription dans une même composante.

Modalités de dépôt des listes de candidats :

- Les listes de candidats sont déposées physiquement sous format papier exclusivement, par un des candidats ou un membre de la même organisation mandaté par la tête de liste au siège du Crous de Bordeaux-Aquitaine (18 rue du Hamel 33800 Bordeaux), en échange d'un accusé de réception listant les pièces fournies au plus tard le 14 janvier à midi. L'accusé de réception, signé par le déposant et le Crous, ne préjuge pas de la validité de la liste déposée. Celui-ci ne fait que récapituler l'ensemble des pièces déposées ainsi que la date et heure de réception.

En cas de force majeure, et après accord du recteur de région académique, le dépôt de liste de candidat peut être réalisé par voie dématérialisée, à titre exceptionnel afin de respecter les impératifs de date et d'horaire. La force majeure est un fait qui est imprévisible, irrésistible et extérieur au contrôle de la personne.

- Le recteur de région académique procède à la vérification des listes de candidats. Il s'assure également que les candidats figurent bien sur les listes électorales. Toute liste incomplète sera refusée et déclarée invalide.
- Le recteur de région académique adresse par voie électronique dans les 24h un récépissé de validité de la liste de candidats au représentant de celle-ci. Le récépissé précise que la validité vaut sous réserve du maintien de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste de candidature.
- Dans le cas contraire, le recteur de région académique peut, par une décision motivée et après avis de la commission électorale qu'il réunit à cette fin, refuser l'enregistrement des listes qui ne répondent pas aux conditions réglementaires ou qui comportent un ou plusieurs candidats inéligibles.
- Les listes valides de candidats sont fixées par un arrêté du recteur de région académique lequel est publié au plus tard le 16 janvier 2026 à midi sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine.
- Les listes de candidats et les professions de foi sont affichées, dans l'ordre de l'arrêté rectoral, dans les locaux du Crous à un emplacement accessible au public.
- L'ordre de présentation des listes sur l'arrêté et sur le site du Crous est défini par tirage au sort lors de la commission d'enregistrement des listes.

Documents à déposer :

Le dépôt se fait au moyen des formulaires annexés à la circulaire du 13 novembre 2025 (Annexes 1, 2 et 3) accessibles depuis un lien disponible sur le site du Crous de Bordeaux-Aquitaine (<https://www.crous-bordeaux.fr/le-crous/elections-etudiantes/>)

- Le formulaire de dépôt d'une liste qui devra mentionner :
 - o Deux représentants de la liste qui ont vocation à être désignés respectivement titulaire et suppléant au sein du bureau de vote électronique ;
 - o Le cas échéant, deux représentants de la liste qui ont vocation à être désignés respectivement titulaire et suppléant au sein de la commission électorale dans le cas où la liste ne disposerait pas déjà de représentants dans la commission électorale au titre des organisations représentatives nationales ou locales.
- Le formulaire de déclaration de candidature individuel signé par chaque candidat. Les formulaires de déclaration de candidature, une fois imprimés, doivent comporter la signature manuscrite du candidat. (Les pièces déposées du dossier de candidature ne sont pas forcément et exclusivement des originaux)
- Les pièces justificatives attestant du statut d'étudiant (photocopie de la carte d'étudiant ou certificat de scolarité dans l'enseignement supérieur attestant de son statut d'étudiant) et l'attestation d'inscription sur la liste électorale issue de MesServices.etudiant.gouv.fr
- Les candidats déposent également, le cas échéant, les déclarations de soutien et le logo qu'ils souhaitent voir figurer sur la liste de candidature. Ce logo, de format numérique, doit être de préférence carré (200 x 200 pixels), sans fond blanc et sous format numérique, PNG de préférence, ou JPEG.
- Les professions de foi sont déposées sous formes numérique, sous format PDF de 2Mo maximum, et papier, au format A4 recto-verso.

Il est précisé que les fichiers numériques sont remis lors du dépôt de liste sur un support de type clé USB.

Point de vigilance : Dans le cadre de ces élections aucun délai supplémentaire n'est prévu pour la modification des listes de candidats.

Il est précisé qu'il est possible de prendre rendez-vous avec Monsieur DJADOUR (samy.djadour@crous-bordeaux.fr) ou Madame POCARD (juliette.pocard@crous-bordeaux.fr) en amont de la date de dépôt afin qu'il soit procédé à une vérification.

Il est également précisé que cette vérification n'emporte pas validité de la liste.

Formation sur l'outil de vote :

Une formation à destination des membres de la commission électorale avant le 3 janvier 2026 sera assurée par la Direction Vie Etudiante.

Si une liste de candidats valide n'est pas représentée dans la commission électorale actuelle, une nouvelle formation sera proposée à l'issue de la publication de l'arrêté rectoral des listes de candidats.

Elections test :

Des élections tests se dérouleront du 16 décembre 8h au 18 décembre 2025 14h.

- Un bureau de vote composé du Crous, de la DGESIP, d'un Crous et des représentants des ORE présente à la commission électorale nationale.
- Cérémonie de scellement le 15 décembre à 14h en visio, descellement et dépouillement le 18 décembre à 14h15

- Fausse liste électorale de 30 à 40 électeurs par Crous (2 listes avec 7 titulaires et 7 suppléants chacune (1 seul collège). Adresse mail de type yopmail.fr
- Envoi de la liste aux Crous semaine du 24 novembre. Les Crous désignent des personnels et élus étudiants comme faux électeurs
- Des codes de vote seront proposés aux représentants de la commission électorale.

Les Crous pourront suivre les cérémonies en visio.

Monsieur DJADOUR informe que la date de naissance et le mot de passe seront les mêmes pour tout le monde.

Communication :

Travail du Crous sur une nouvelle identité visuelle

Dispositif en 2 temps :

- Fin novembre - Décembre : information générale sur les élections (enjeux, rôle des représentants, fonctionnement des instances, etc.) et information sur les listes électorales
- Mi-janvier - début février : appel au vote avec rappel des enjeux des élections (Réseaux sociaux, affichage print et dynamique, digital et streaming, vidéos complémentaires type micro-trottoir)

Objectifs :

- Inciter à participer au vote (listes électorales)
- Inciter au vote
- Faire connaître les missions des élus Crous et convaincre de leur importance
- Faire connaître les listes candidates et leurs propositions
- Faire connaître les missions des Crous

Messages clés :

- Le Crous, c'est mon quotidien : mon repas, ma bourse, mon logement, ma vie culturelle...
- Les élus portent ma voix pour faire bouger les choses
- Voter, c'est le pouvoir de changer mon quotidien

Prochaines échéances :

- 27 novembre 2025 : publication de la liste électorale provisoire
- 28 novembre 2025 : publication des arrêtés (collège électoral, liste électorale initiale, centre d'appel et lieux de vote)
- Avant le 3 janvier 2026 formation sur l'outil de vote. En accord les membres de la commission électorale présents, la formation sera assurée le 8 décembre à 17h30 en visio
- Avant le 7 janvier 12H00 ou le 14 janvier 12H00 en fonction du moyen utilisé, demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale
- Avant le 14 janvier 12H00, dépôts des listes de candidats,
- Le 14 janvier à 17H30 : commission électorale n° 2 :
 - Ordre du jour prévisionnel :
 - Listes de candidats
 - Composition du bureau de vote électronique
 - Campagne électorale

Questions diverses :

Madame DIRIK s'interroge sur les frais de campagne et souhaiterait des précisions sur ce qui est remboursé et ce qui ne l'est pas. Monsieur DJADOUR rappelle les conditions indiquées dans l'arrêté.

Madame DIRIK évoque la période de scrutin et la propagande et les restrictions. Monsieur MATHIEU précise que les étudiants peuvent faire leur propagande devant les lieux du Crous (restaurants et résidences) mais ne peuvent entrer dans les lieux.

Madame FARADJI-GUILLOUT demande le nombre d'inscrits sur la liste électorale. Madame POCARD répond qu'il y a 108 673 électeurs inscrits sur la liste électorale provisoire.

La séance est clôturée à 18 heures 16.

La Directrice Générale par intérim du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Par délégation du directeur général Dominique FROMENT
Le directeur général adjoint
du Crous de Bordeaux-Aquitaine

Christophe MATHIEU